



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC** relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022 / 2023 dans le département de la Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le 4 mai 2022,

**Objet** : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022/2023 dans le département de la Haute-Loire.

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2022/2023 a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 8 avril 2022 au 28 avril 2022.

Le public pouvait faire part de ses commentaires et avis à l'adresse électronique suivante : [ddt-spe@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt-spe@haute-loire.gouv.fr) ou par transmission « papier » à la Direction départementale des territoires de Haute-Loire.

### **1°) Nombre et nature des observations reçues :**

La présente consultation du public a fait l'objet de 150 contributions formulées par courriel à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus ou à l'adresse électronique de la Préfecture de la Haute-Loire.

La plupart de ces avis a été adressée par des citoyens, dont certains résident en dehors de la Haute-Loire. Certains avis ont été adressés par des personnes qui se sont identifiées comme étant des amoureux de la nature.

Cinq courriels ont été émis par des responsables d'associations de défense de l'environnement (LPO AURA, Vivre Bien en Haute-Loire, ONE VOICE, Nos Amis Les Animaux et Forests From Farms).

Un courriel a également été émis par une personne se présentant comme étant un conseiller municipal de Brioude.

Par ailleurs, trois messages ont été émis par des contributeurs reprenant les observations formulées par l'association France Nature Environnement 43 dans le cadre de la consultation écrite des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) plénière.

De nombreux messages font l'objet d'une similitude entre eux, preuve que certaines personnes ont fait part de leur avis après l'activation des réseaux sociaux et s'inscrivent dans une démarche collective voire militante.

## 2°) Synthèse des observations reçues :

D'une manière générale, les avis se répartissent comme suit :

- 131 contributions sont en opposition totale ou partielle avec l'arrêté. Ils font part d'une défiance à l'encontre de la chasse ou de leur mécontentement contre l'encadrement de la gestion cynégétique proposée et certains modes de chasse ;
- 19 contributions formulées sont favorables au projet d'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison cynégétique 2022/2023 en Haute-Loire. Elles témoignent de leur soutien à la pratique de la chasse, font part de leur approbation de l'ensemble des mesures proposées ou soutiennent plus spécifiquement certains points ; quatre contributeurs émettent un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral sans aucune autre justification.

Parmi les avis en opposition avec les activités cynégétiques, 56 contributions évoquent l'absence de publication d'une note de présentation étayée et/ou l'absence de données, pour une meilleure compréhension des enjeux. 18 contributions mentionnent qu'il aurait été préférable de disposer directement du compte-rendu de la CDCFS.

Le thème principal évoqué par les avis formulés en opposition avec l'arrêté porte sur la chasse du blaireau (113 contributions) et plus particulièrement sur la vénerie sous terre.

Ces avis dénoncent principalement la pratique de la vénerie sous terre et de la chasse au blaireau (30 contributions) et l'ouverture complémentaire de la chasse au blaireau à compter du 1<sup>er</sup> juin (91 contributions dont 83 ne s'opposant pas explicitement à la pratique de la chasse au blaireau).

De plus, ces avis sont accompagnés en tout ou partie des demandes suivantes :

- 8 contributions demandent que toute intervention de vénerie fasse l'objet d'une déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention ;
- 27 contributions demandent que toute dérogation pour intervention fasse l'objet d'une justification qui réponde aux conditions de l'article 9 de la Convention de Berne qui n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété » ;
- 10 contributions demandent que la fédération départementale des chasseurs soit à même de publier des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage qui permettraient d'avoir une idée représentative par rapport aux populations départementales ;
- 34 contributions demandent la mise en place de solutions alternatives à la chasse du blaireau, comme la mise en place d'une cordelette enduit d'un produit répulsif olfactif ;
- 81 contributions considèrent la vénerie sous terre du blaireau comme une pratique barbare ;
- 41 contributions rappellent que les jeunes blaireaux ne sont pas sevrés lors de la période d'ouverture anticipée ;
- 60 contributions rappellent la fragilité de l'espèce ;
- 2 contributions déplorent l'absence de plafond de prélèvements autorisés.

A contrario, 14 contributions favorables à la pratique de la chasse ont fait part de leur souhait de maintenir l'ouverture complémentaire de la chasse au blaireau.

La pratique de la chasse du renard a fait l'objet d'avis : 18 contributions ont ainsi dénoncé cette chasse, dont un contributeur s'oppose plus précisément à la vénerie sous terre du renard, et 2 contributions demandent la suppression de la classification du renard comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

La chasse de la martre a également fait l'objet de 10 contributions dénonçant cette chasse et d'une contribution demandant la suppression de la classification de la martre comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

Les avis portant sur la suppression de la chasse pour certaines espèces se répartissent comme suit :

- 1 contribution demande également la suppression de la chasse du putois ;
- 1 contribution est défavorable à la chasse des petits carnivores ;
- 6 contributions demandent la suppression de la chasse des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- 6 autres contributions demandent la suppression de la chasse du lapin ;
- 1 contribution est défavorable à la chasse des cervidés ;
- 10 contributions demandent la cessation de la chasse pour les espèces en situation critique.

Une contribution a manifesté son intérêt pour la chasse des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et une autre contribution s'est montré favorable à la chasse des espèces invasives comme le raton-laveur.

Certains contributeurs ont fait part de leur opposition pour la chasse aux oiseaux pour les espèces suivantes :

- 5 contributions défavorables à la chasse des geais,
- 5 contributions défavorables à la chasse des pies,
- 5 contributions défavorables à la chasse des corneilles,
- 7 contributions défavorables à la chasse des corbeaux,
- 1 contribution défavorable à la chasse des étourneaux.

L'ouverture anticipée de la chasse pour certaines espèces (avant l'ouverture générale fixée au 11 septembre 2022) a également fait l'objet d'avis défavorables de la part de plusieurs personnes, se composant comme suit :

- 10 contributions défavorables à l'ouverture anticipée d'une manière générale,
- 12 contributions défavorables à l'ouverture anticipée pour le chevreuil,
- 3 contributions défavorables à l'ouverture anticipée pour le sanglier.

3 autres contributions sont défavorables à la chasse du sanglier pendant le mois de mars.

De plus, 12 autres contributions sont défavorables à l'ouverture de toute période complémentaires.

Une contribution demande le raccourcissement de la période de chasse des oiseaux migrateurs.

La chasse par temps de neige a reçu 24 contributions défavorables.

Deux contributions sont défavorables à la chasse du gibier d'eau par temps de neige, par tir au-dessus de la nappe d'eau.

Une autre contribution ne dénonce que la chasse du renard par temps de neige.

La limitation des jours ouverts à la chasse ont fait l'objet des avis suivants :

- 24 contributions sont défavorables à la chasse le dimanche ou les jours fériés ;
- 4 contributions sont défavorables à la chasse durant le week-end ;
- 7 contributions sont défavorables à la chasse le mercredi ;
- 8 contributions sont défavorables à la chasse pendant les vacances scolaires ;
- 2 contributions sont défavorables à la chasse pendant les vacances scolaires estivales ;
- 1 contribution demande l'interdiction de la chasse pendant la moitié de chaque période de vacances scolaires.

De plus, 7 contributions soulignent la difficile cohabitation avec les chasseurs dans les espaces naturels et 2 contributions mentionnent la dangerosité occasionnée auprès des randonneurs lors de la pratique de la chasse.

Trois autres contributions dénoncent le comportement des chasseurs, et pour deux d'entre eux la dangerosité de la pratique de la chasse.

Une contribution demande une communication auprès du public des dates et lieux de chasse par la préfecture, au moins deux semaines à l'avance, afin de contribuer à la réduction des accidents de chasse.

L'espèce du sanglier a été l'objet des avis suivants :

- 9 contributions dénoncent les agrainages mis en place pour le sanglier ;
- 7 contributions sont défavorables à l'élevage du sanglier en parc ou en enclos ;
- 5 contributions dénoncent les élevages clandestins du sanglier ;
- 2 contributions ont fait part de leur opposition aux croisements effectués entre les sangliers et les cochons.

La chasse en réserve a fait l'objet des avis suivants :

- 4 contributions sont défavorables à la chasse du chevreuil dans les réserves ;
- 1 contribution est défavorable à la chasse du cerf dans les réserves ;
- 1 contribution est défavorable à la chasse du sanglier dans les réserves.

Quelques avis portent sur le piégeage, et plus précisément :

- 2 contributions s'opposent au piégeage d'une manière générale ;
- 2 contributions s'opposent au piégeage des castors et des loutres ;
- 1 contribution s'oppose au piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Enfin, on peut noter les quelques remarques complémentaires suivantes :

- une contribution est défavorable à l'instauration de plans de chasse pour les cervidés ;
- une contribution est défavorable à l'absence de limitation de prélèvements par espèces ;
- une contribution souhaite que l'arrêté puisse introduire une réduction des jours et des horaires de chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau ainsi que l'interdiction totale pour les espèces indiquées sur la liste rouge régionale ;
- une contribution demande l'interdiction de la chasse du cerf pendant la période du rut ;
- une contribution demande l'interdiction de la chasse du petit gibier lors des battues au grand gibier.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a circular flourish.